

ANNEXE

ÉLV 6.18.2

Domaine : **Élèves**

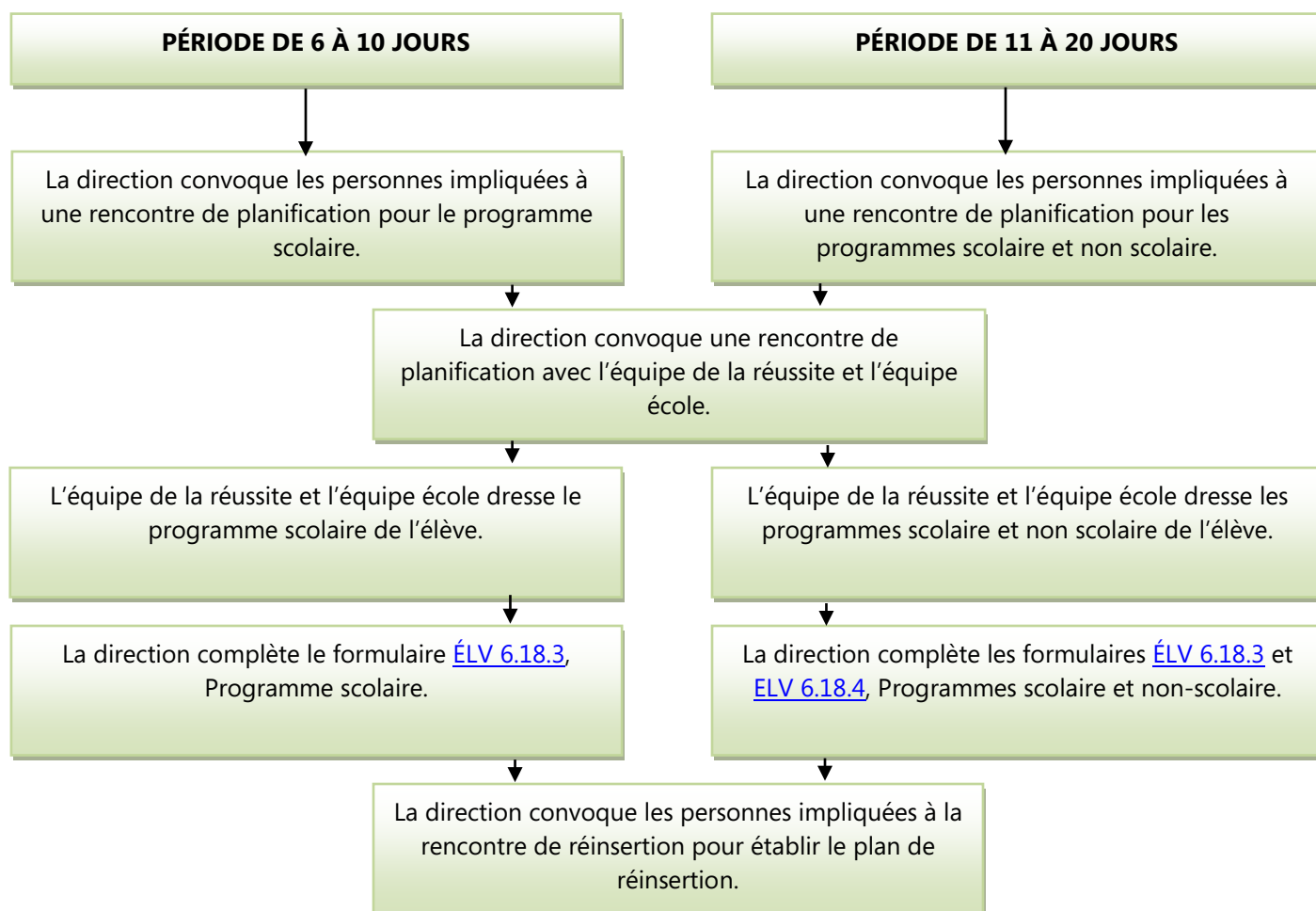
En vigueur le : 28 novembre 2006 (SP-06-94)

Référence : [ÉLV 6.18 Suspension d'un élève et appel à une suspension](#)

Révisée le : 4 mars 2013 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

DÉMARCHE À SUIVRE - PROGRAMME SCOLAIRE ET NON SCOLAIRE



Responsabilités de l'école :

- Aviser le personnel enseignant responsable de l'élève suspendu.
- Obtenir les travaux scolaires de l'élève et élaborer un calendrier des échéanciers pour les travaux.
- Remettre les travaux à l'élève.
- Planifier la rencontre de retour à l'école.

Responsabilités de l'élève :

- Compléter le contrat d'engagement.
- Respecter le calendrier d'échéanciers pour ces travaux.
- Accepter de respecter le code de conduite de l'école à son retour.